

**Motion: Actualiser le règlement général de la police municipale de Delémont**

Le rôle de la police municipale est déterminé par divers lois et règlements: loi sur la police cantonale, décret sur les polices municipales et autres. Pour ce qui concerne les compétences de la ville, en plus du Règlement général qui date de 1991, une liste des multiples tâches de la police a été établie.

Vidéo surveillance ou pas, les tâches de la police devront être actualisées. A elle seule, la mise en place de l'alternative à une fusion des polices municipales avec la police cantonale, une collaboration étroite (synergie) de la police municipale de Delémont avec la police cantonale nécessite de redéfinir la mission de la police municipale. Il faut en particulier fixer les priorités et éviter une dispersion des activités telles que contrôle des haies, des nids de poules, relevé des parcomètres, etc.

Nous demandons que, dans un délai d'un an, le Règlement général de la police municipale de Delémont, qui date de 1991 soit actualisé. Simultanément, la liste des tâches établie en 1999 en complément au règlement sera soit revue soit incorporée au règlement.

Pour le groupe PS

M. Ribeaud

Ribeaud

Mehmet

~~W.H.H.~~

Christ

~~W.H.H.~~

~~W.H.H.~~

Ri

P. W. A. O. R.

~~W.H.H.~~

M. A. L. H.